ARRETE DU MAIRE N° 2023-48

portant délégation à un conseiller municipal pour la célébration d'un mariage

Le Maire de la commune de Clermont-en-Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, Vu le 2e alinéa du chapitre I du titre 1er de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état-civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur MONOD Philippe, conseiller municipal pour une durée de 1 jour.

ARRETE

<u>Article 1</u>: Monsieur MONOD Philippe assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

<u>Article 2</u>: Cette délégation est consentie pour la célébration du mariage de CLERMONT Priscillia et MONOD Pierre, fixé en la mairie de CLERMONT le 04/11/2023.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Clermont et une copie sera adressée à la sous-préfecture de Saint Julien en genevois et au procureur de la République.

Fait à Clermont, Le 22 septembre 2023 Le maire,

Christian VERMELLE